



Association Les Canards Rochelais
Rue Léonce Mailho
17000 La Rochelle
Tél : 06.09.39.99.68
Mail : contact@canards-rochelais.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement doit être affiché afin d'être porté à la connaissance de tous les adhérents et de toutes les personnes rémunérées par l'association. Il peut être modifié sur simple du Bureau Directeur du club.

Article 1 :

Est électeur à l'association « Les Canards Rochelais » toute personne :

- Agée de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année du vote ou mineure de moins de 16 ans par l'intermédiaire de son représentant légale,
- A jour de sa cotisation,
- Licencié à la Fédération Française de Natation.

Article 2 :

Est éligible à l'association « Les Canards Rochelais » lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, toute personne :

- Adhérente depuis plus de 6 mois,
- Majeure au premier janvier de l'année de l'élection ou mineure par l'intermédiaire de son représentant légale,
- Licenciée à la Fédération Française de Natation,
- Jouissant de ses droits civils et politiques,
- A jour de sa cotisation.

Une personne présente depuis moins de six mois peut être cooptée par les membres du Bureau Directeur.

Article 3 :

Ne peut être ni électeur ni éligible, toute personnes rémunérées par l'association « Les Canards Rochelais ».

Article 4 :

L'exercice de l'association « Les Canards Rochelais » est défini de la façon suivante :

- Du 1^{er} septembre au 31 aout de l'année suivante.

Article 5 :

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois l'an. Les membres de l'association « Les Canards Rochelais » sont réunis par voie d'affichage dans le hall de la piscine municipale ainsi qu'au siège de l'association et par information sur le site internet du club. Une convocation sera envoyée par mail à tous les adhérents du club.

Article 6 :

Au cours de l'Assemblée Générale, l'ordre du jour doit comporter les points suivants :

- Rapport moral,
- Rapport financier,
- Rapport sportif,
- Présentation du budget prévisionnel,
- Questions diverses (ne seront traitées que celles qui seront transmises par écrit au Bureau Directeur une semaine avant la date de l'Assemblée Générale).

Article 7 :

Tous les quatre ans, un nouveau Conseil d'Administration de l'association « Les Canards Rochelais » est élu lors de cette Assemblée Générale. Les candidatures doivent être transmises par écrit au(x) président(s) quinze jours avant la date fixée pour cette assemblée. Le Conseil d'administration se réunit afin d'élire son(ses) président(s) et le(s) présentera à l'ensemble des membres présents à cette assemblée afin de valider ce vote. Le(s) président(s) constituera(ont) son (leur) Bureau Directeur

Article 8 :

Le bureau Directeur se réunit une fois par mois. Celui-ci a pour but la gestion courante et quotidienne du club et prend des décisions adaptées aux circonstances.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois par an. Il se réserve la possibilité de constituer des commissions de travail pouvant inclure des consultants externes. Ceux-ci sont responsables de leurs travaux devant le Bureau Directeur.

Article 9 :

Toute décision concernant les commissions de travail ne peut être adoptée qu'à l'issue d'un vote lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Ne peuvent voter que les membres présents de ce Conseil. Pour qu'une décision soit prise, il faut qu'elle recueille la majorité des voix.

Article 10 :

Toute décision concernant une personne rémunérée par l'association « Les Canards Rochelais » est étudiée en Bureau Directeur. Ne peuvent voter que les membres présents de ce Conseil. Pour qu'une décision soit prise, il faut qu'elle recueille la majorité des voix.

Article 11 :

En cas d'égalité de vote un deuxième vote sera organisé sans la possibilité d'utiliser le vote blanc. La ou les voix du ou des président(s) est ou sont prépondérante(s).

Article 12 :

En cas de vacances du ou des président(s), le vice-président assurera la fonction de président.

Article 13 :

Toute personne rémunérée par l'association « Les Canards Rochelais » est en possession d'un contrat de travail en bonne et due forme, signé par les deux parties.

Rue Léonce Mailho - 17000 LA ROCHELLE

Tél : 06.09.39.99.68 - Mail : contact@canards-rochelais.fr

SIRET : 439 280 389 00016 - APE : 9312Z - TVA INTRACOM : FR52439280389

Article 14 :

Les personnes rémunérées par l'association « Les Canards Rochelais » sont employées par celle-ci ; à ce titre elles sont donc placées sous la responsabilité et l'autorité du Bureau Directeur. Ces personnes ne peuvent en aucun cas s'engager dans quelque domaine que ce soit sans en préalable en référer à leur employeur.

Article 15 :

Le non-respect du contrat de travail, du règlement intérieur, d'une mission ordonnée par une personne rémunérée par l'association « Les Canards Rochelais » sera considéré comme une faute grave et suivie de sanction adaptée pouvant aller jusqu'au licenciement.

Article 16 :

Remboursement : Après trois séances effectuées au bord du bassin et en cas d'arrêt définitif ou temporaire de l'activité en cours de saison aux Canards Rochelais, aucun remboursement partiel ou total ne pourra être exigé. Toute demande de remboursement devra être faite par courrier adressé au bureau du club.

Article 17 :

Tenue – Equipements -

- Le port d'une tenue respectant le règlement d'utilisation de la piscine de La Rochelle est obligatoire.
- Le port des équipements fournis par le club est obligatoire pendant les compétitions.
- Le port des équipements fournis par le club est obligatoire lors des remises de récompenses, présentation de match, soirées et lors des déplacements.
- Les membres du club bénéficiant d'une dotation d'équipement telle que définie par le Comité de

Direction, voient cette obligation étendue aux entraînements. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner des sanctions.

- Pour non-respect : une commission de discipline statuera et des sanctions seront prises (des suspensions de compétitions, matchs, meetings de natation) pourront être décidées.

Article 18 :

Un nageur(se), un joueur(se) convoqué par l'association « Les Canards Rochelais », qui ne se présentera pas à cette convocation sans motif valable, pouvant mettre l'équipe en difficulté, pourra se voir convoqué par une commission de discipline qui statuera sur les sanctions éventuelles à prendre à l'encontre de ce nageur(se), de ce joueur(se).

Article 19 :

Un adhérent ou son représentant légal qui ne respectera pas le présent règlement intérieur et/ou la charte, se verra convoqué devant une commission de discipline pouvant entraîner une sanction adaptée pouvant aller jusqu'à la radiation de l'adhérent de l'association « Les Canards Rochelais »

Rue Léonce Mailho - 17000 LA ROCHELLE

Tél : 06.09.39.99.68 - Mail : contact@canards-rochelais.fr

SIRET : 439 280 389 00016 - APE : 9312Z - TVA INTRACOM : FR52439280389